

Tribunal de Commerce de BORDEAUX

JUGEMENT DECLARATIF
5 janvier 2020

JUGE COMMISSAIRE
Monsieur Marc WOLFF

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SCP CBF ASSOCIÉS
Prise en la personne de Maître Christian CAVIGLIOLI

EURL TRINITY LOGISTICS
23 CRS du Chapeau Rouge
33000 BORDEAUX

MANDATAIRE JUDICIAIRE
SELARL EKIP' Prise en la personne de Maître Christophe MANDON

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la IVe Chambre

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Juge commissaire

Mesdames et Messieurs les Greffiers

SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire

La société TRINITY LOGISTICS

La DIRECCTE

ORIGINE DES DIFFICULTÉS ET STRATÉGIE ADOPTÉE

Composition du Groupe (rappel) – Le Groupe est articulé autour d'une structure holding, la société S&D (*in bonis*) au sein de laquelle sont associés MM. Rodolphe Delamare et David Siarri via leurs holdings personnelles, sociétés également *in bonis*.

Spécialisé dans le domaine de la vente à distance essentiellement de compléments alimentaires amincissants, ainsi que, dans une moindre mesure, de vins et de voyages, le Groupe s'appuyait historiquement sur plusieurs centres d'appel et plusieurs structures commerciales spécialisées par type de produits.

Toutes les sociétés d'exploitation du Groupe ont, à leur demande, été placées en Redressement Judiciaire à l'exception de la société GÉNÉRATION VINS (ayant un domaine d'activité distinct) et de la société TRAVELDREAMS (ayant un domaine d'activité également distinct, n'étant détenue que de manière minoritaire par le Groupe, ne partageant pas les mêmes dirigeants et ayant, en définitive, fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 4 septembre 2020).

Le Groupe dispose par ailleurs d'une entité, dénommée TRINITY LOGISTICS, fournissant aux sociétés opérationnelles l'infrastructure ainsi que les prestations logistiques/réseaux nécessaires à leur activité ; elle a également été placée en Redressement Judiciaire à la même date. Cette société est en revanche propriétaire, au travers de ses quatre filiales (toutes *in bonis*), des biens immobiliers au sein desquels les sociétés opérationnelles menaient historiquement leur activité avant que ne soit engagé, un peu en amont des actuelles procédures, le rassemblement des effectifs sur le site de Gradignan (détenue par l'une desdites filiales, à savoir TRINITÉ 2).

Origine des difficultés (rappel) – Le Groupe faisait face, depuis plusieurs exercices, aux difficultés propres à leur domaine d'activité, impacté par les incertitudes générales liées aux activités de téléprospection, ainsi que par les problématiques de *turnover* et de formation des effectifs de téléprospecteurs.

Ayant à faire face à ces défis, et à l'anticipation nécessaire des évolutions possibles de ces métiers, le Groupe avait enregistré un retard important sur plusieurs chantiers déterminants (digitalisation notamment). Ces retards trouvaient principalement leur origine dans les fortes dissensions connues entre les deux actionnaires, ainsi que dans la difficulté à mener des mesures de restructuration d'ampleur au sein d'un Groupe dont l'organigramme et les rôles dédiés à chaque filiale étaient devenus trop complexes.

Il en avait, entre autre, résulté une importante baisse d'activité ayant, outre les questions d'exploitation, conduit à des difficultés du pôle « immobilier/logistique ». La baisse d'effectif a en effet permis le rassemblement des différentes équipes sur le seul site de Gradignan (détenu par la filiale TRINITÉ 2), laissant vacant le site de Mérignac (détenu par la filiale TRINITÉ 3).

Stratégie adoptée et suivie au cours de la période d'observation – Une part importante des difficultés rencontrées trouvant leur origine dans les dissensions existant entre les deux dirigeants, M. David Siarri a consenti en début de procédure à laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

Il a ainsi, sous l'impulsion de M. Rodolphe Delamare, été engagé une restructuration profonde passant par :

- la réorganisation des rôles dédiés à chaque société et des modalités de refacturation interne, accompagnée :
 - de la fermeture par voie de liquidation judiciaire de trois des structures ne présentant que très peu ou plus d'activité ou dont le rôle n'était plus justifié au sein d'un Groupe à l'activité plus réduite (ITYKA et TEAM ACTION le 23 septembre 2020 ainsi que FRANCE PÔLE SANTÉ le 7 avril 2021) ;
 - de la fusion, à mener après adoption des plans de redressement des différentes sociétés, entre les sociétés GROUPE 5ÈME AGENCE et LA CINQUIÈME AGENCE par transmission universelle de patrimoine de la première au bénéfice de la seconde ;
- la refonte de la stratégie commerciale par le biais d'un *rebranding* et la mise en place d'un nouveau parcours clients plus simple et plus axé sur une approche « conseil en diététique » (stratégie ayant permis une hausse moyenne des paniers d'achats concomitamment à une diminution des sollicitations téléphoniques des clients) ;
- l'abaissement en conséquence de la masse salariale générale (le Groupe étant passé d'un effectif total sur le périmètre en procédures de 182 salariés à l'ouverture le 22 janvier 2020 à 100 salariés à ce jour) ;
- la finalisation de la cession de l'actif immobilier détenu par la filiale immobilière TRINITÉ 4 (*in bonis*) et le réinvestissement des sommes en résultant dans l'engagement des travaux de rénovations (étanchéité notamment) nécessairement préalables à la cession dans de bonnes conditions de l'immeuble de Mérignac.

COMPTES DE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Rôle des sociétés – La société TRINITY LOGISTICS détient originalement, à travers ses quatre filiales (*in bonis*), les biens immobiliers et matériels constituant historiquement les locaux et l'infrastructure mise à la disposition des diverses sociétés opérationnelles du Groupe.

Cette société supportait historiquement de nombreux coûts (lignes téléphoniques, assistance informatique, etc.) pour l'ensemble des structures du Groupe à qui elle les refacturait ensuite par « poste d'appel » avec l'occupation des biens immobiliers dont ses quatre filiales étaient propriétaires.

Son rôle a largement évolué avec la simplification de l'organisation du Groupe menée dans le cadre de la période d'observation et rapprochant désormais son rôle de celui d'une holding immobilière. Ses évolutions se sont notamment traduites par :

- la conclusion de baux directement par sa filiale TRINITÉ 2 (*in bonis*), propriétaire des locaux de Gradignan, avec les différentes filiales opérationnelles dont les effectifs ont été regroupés au sein de ce bâtiment,
- le renouvellement progressif, directement par les filiales opérationnelles, de plusieurs contrats fournisseurs historiquement conclus par TRINITY LOGISTICS et refacturés par « poste d'appel » auxdites filiales,
- la diminution des superficies dont elle assurait la gestion du fait de la cession du bien immobilier détenu par sa filiale TRINITÉ 4 (également *in bonis*) et de la vacance du site de Mérignac détenu par sa filiale TRINITÉ 3 (*in bonis*) et dont la cession est engagée.

Compte de résultat de la période d'observation :

Comptes de résultat - Trinity Logistics		6 m avt PO		1ère PO		2nde PO	
En k€	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Période considérée	clos au	31/07/19 au	clos au	01/01/20 au	01/07/20 au	01/07/20 au	31/12/20
	30/06/19	31/12/19	30/06/20	30/06/20	30/06/20	31/12/20	
Chiffre d'affaires	1 007	437	510	73	70		
Achats matériels	-	-	-	-	-		
Var. stock	-	-	-	-	-		
Sous traitance	-	-	-	-	-	(1)	
Marge brute	1 007	437	510	73	69		
Frais généraux	(1 211)	(473)	(656)	(183)	(129)		
Impôts et taxes	(99)	(78)	(95)	(17)	(3)		
Salaires	(35)	-	-	-	-		
Charges sociales	(15)	-	-	-	-		
EBE	(353)	(114)	(241)	(127)	(63)		
Autres pr. et ch.	408	208	235	27	53		
Dot. aux amort. et prov.	(273)	(119)	(238)	(119)	(95)		
Résultat d'exploitation	(218)	(25)	(244)	(219)	(105)		
Résultat financier	405	(1)	(1)	-	-		
Résultat exceptionnel	(406)	-	(50)	(50)	-		
IS	-	-	-	-	-		
Résultat net	(219)	(26)	(295)	(269)	(105)		
Taux d'EBE	-35,05%	-26,09%	-47,25%	-173,97%	-90,00%		
Taux de résultat d'exploitation	-21,65%	-5,72%	-47,84%	-300,00%	-150,00%		

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

Cette transition s'est traduite dès la première période d'observation par une large diminution des frais généraux mais, du fait de l'absence de refacturation des loyers désormais, par un niveau de pertes comparable à celui du semestre précédent, à savoir 269 k€.

Seconde période d'observation – Les effets des économies de charges fixes se faisant progressivement sentir, les pertes s'en trouvent réduites sur cette seconde période d'observation et ne s'élèvent plus qu'à 105 k€ dont 95 k€ de dotations aux amortissements et provisions, soit un quasi-équilibre en termes de flux de trésorerie.

Atterrissage comptes clos à juin 2021 – Les comptes annuels à fin juin 2021 ne sont pas encore disponibles, mais sont attendus à un niveau de résultat sensiblement identique, proche de l'équilibre en flux donc.

➤ Cet équilibre annoncé se traduit d'ores et déjà par la bonne tenue de la trésorerie, la société faisant état de 55.857,91 € de trésorerie au 3 août.

Avant la période d'observation – La société, du fait de la vacance du site de Mérignac (TRINITÉ 3) et de celui de Bordeaux Bastide (TRINITÉ 4), a enregistré de lourdes pertes en 2019.

Première période d'observation – La modification du mode de facturation de l'occupation des biens (conclusion de baux directs entre TRINITÉ 2 et les filiales opérationnelles plutôt que facturation de poste par TRINITY LOGISTICS) a largement réduit le niveau de chiffre d'affaires.

Plusieurs des contrats fournisseurs supportés par cette structure ayant dans le même temps été renouvelés directement sur les filiales opérationnelles, son niveau de charge a été en partie réduit.

Des contrats dont le poids est trop important au regard de la diminution d'activité et de l'effectif du Groupe ont par ailleurs été renégociés ou arrêtés.

LE PASSIF « RETENU »

Selon la communication opérée par Maître Mandon, le passif de la société TRINITY LOGISTICS tel que déclaré s'élevait au total à **1.479 k€**.

Pour les besoins de l'établissement du plan (et sans préjuger de l'issue néanmoins des dernières contestations) et l'appréhension des grands équilibres, il convient de procéder aux retraitements suivants afin d'estimer le passif qu'il conviendra d'apurer dans le cadre du plan.

Celui-ci serait ainsi ramené au montant de **248 k€** après les retraitements suivants:

- **174 k€** des créances contestées dont les contestations ont prospéré, à l'exception des créances n° 8 et 19, encore en cours, à savoir :
 - créance n° 4 du CIC (146 k€), admise à hauteur de 139 k€ et rejetée à hauteur de 7 k€,
 - créance n° 6 de COGENT (0,4 k€), rejetée,
 - créance n° 9 du CREATEK (0,9 k€) rejetée,
 - créance n° 12 de MANIFONE (13 k€), rejetée,
 - créance n° 13 de ORANGE BUSINESS SERVICES (5,4 k€), rejetée,
 - créance n° 14 de ORONA (0,6 k€), rejetée,
 - créance n° 15 de RECOM (0,02 k€) rejetée,
 - créance n° 20 du PRS de la Gironde (2,7 k€), non admise,
 - créance n° 8 de CONEXYS (27 k€), contesté à hauteur de 20,3 k€ (encore en cours),
 - créance n° 19 de VOCALCOM (124 k€), contestée en totalité (encore en cours),
 - créance n° 1 du PRS de la Gironde (9k€), contestée à hauteur de 0,2 k€ (encore en cours).

- **1.057 k€ de créances intragroupes dont l'apurement sera subordonné au plan à savoir :**
 - créance n° 11 de GROUPE 5EME AGENCE (230 k€),
 - créance n° 17 de SETD DEVELOPPEMENT (751 k€),
 - créance n° 18 de VAD SYSTEM (76 k€).

- **En synthèse, les 248 k€ de passif « retenu » se décomposeraient donc en :**
 - **0,3 k€ de créances de moins de 0,5 k€ (créance n° 16),**
 - **11 k€ de créances fournisseurs (créances n° 7, 8 et 10),**
 - **217 k€ de créances bancaires (créances n° 3, 5 et 4),**
 - **19 k€ de créances fiscales et sociales (créances n° 1 et 2).**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI – Les mesures de restructurations organisationnelles ayant déjà été menées en amont puis au cours de la période d'observation, il n'est pas prévu de nouvelles mesures dans le cadre du présent plan de redressement et l'activité de la société dans le cadre du plan demeurera celle décrite plus haut. Touchant au maintien de l'emploi, la société n'emploie pas de salarié et ne prévoit pas d'en employer.

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL – Les mesures déjà décrites plus haut au sujet du déroulement de la période d'observation porteront leurs effets en « année pleine » sur les exercices suivants.

	S1 2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	Total	Total	Total	Total
Commission totale				
Frais de personnel total direct				
Marge Commerciale Totale	0	0	0	0
Autres produits				
Refacturation	91 484	175 000	152 500	125 000
Total refacturation Frais généraux	91 484	175 000	152 500	125 000
Telecom	-5 227	0	0	0
Prestation Holding	0			
Prestation externe	0			
Affranchissement	0			
Sous-traitance	0			
Record Sign	0			
Honoraires	-4 954	-6 000	-5 000	-4 000
Publicité	0			
Locations immobilières	0			
Charges locatives	0			
Entretien Locaux	0			
Locations matériels & Fibre	-32 953	-37 000	-20 000	-10 000
Entretien matériels	-41 308	-71 500	-65 000	-50 000
Assurance	0			
Achats matériels et fournitures	-9 067	-15 000	-15 000	-15 000
Achats divers	0			
Frais bancaires	-745	-1 500	-1 500	-1 500
Voyages & missions	0			
Autres achats et charges externes	-94 253	-131 000	-106 500	-80 500
Salaires support + encadrements (dont charges)	0			
Impôts et taxes	7 513	-3 000	-3 000	-3 000
Autres charges de personnel & Impôts	7 513	-3 000	-3 000	-3 000
Amortissements et provisions	-93 854	-149 000	-88 000	-40 000
Autres charges	0	-1 000	-1 000	-1 000
Total Frais généraux	-180 594	-284 000	-198 500	-124 500
Total Frais généraux net	-89 111	-109 000	-46 000	500
RESULTAT D'EXPLOITATION	-89 111	-109 000	-46 000	500

La société continuant néanmoins d'amortir certains équipements (dont le renouvellement ne se fera pas sur cette structure mais directement sur les filiales opérationnelles), le résultat d'exploitation est anticipé comme demeurant négatif sur les prochains exercices à hauteur de à 109 k€ puis 46 k€ et atteignant l'équilibre enfin en 2023-2024.

- Les charges fixes doivent néanmoins bien atteindre un niveau normatif et, ces charges étant intégralement refacturées aux filiales opérationnelles avec marge, elles doivent permettre un dégagement de trésorerie positif. Obtenu par retraitement des dotations aux amortissements et provisions, la capacité d'autofinancement de la société est ainsi estimée à 40 k€, 42 k€ et 41 k€ sur les trois prochains exercices).

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

APUREMENT DU PASSIF

- **Paiement des créances inférieures à 500 €** dès l'homologation du plan conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R. 626-34 du Code de Commerce.
- **Règlement des dettes à échoir** relatives à des contrats en cours poursuivis, selon les termes desdits contrats.
- **Paiement des dettes fiscales, sociales, bancaires et fournisseurs échues après procédure de vérification et d'admission des créances** selon une option unique en 10 ans selon un rythme progressif (5% les 2 premières années, 10% les huit suivantes, 15% les deux dernières) et les modalités de règlement suivantes :
 - le règlement des créances (hors créances de moins de 500 €) par le Commissaire à l'Exécution du Plan s'opèrera par semestrialité (la première à verser 9 mois après l'homologation du plan de sauvegarde et la dernière la veille du dixième anniversaire de l'homologation dudit plan),
 - les consignations entre ses mains des fonds par la société s'opèreront trimestriellement, la première à verser 3 mois après l'homologation dudit plan et la dernière, du solde du plan, trois mois avant la date du dixième anniversaire de l'adoption du plan.
- **Remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale** conformément aux dispositions de l'article 1756 du Code Général des Impôts.
- **Demande de remise totale du taux d'intérêt majoré** pour les créanciers bénéficiant de la continuation du cours des intérêts.
- **Inaliénabilité du fonds de commerce** proposée en garantie.
- **Demande de subordination des dettes intragroupes antérieures à l'achèvement du plan.**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

SOUTENABILITÉ DU PLAN – Si la génération de trésorerie prévisionnelle attendue de l'exploitation est relativement faible sur les prochains exercices, la société dispose d'ores et déjà de 53 k€ de trésorerie, montant à même d'assurer le paiement de la première échéance du plan.

TRINITY LOGISTICS			Exercices fiscaux									
	Passif MJ	Passif "retenu" estimé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Dettes inférieures à 500 €		0	-									
Autres dettes selon plan 5% les deux premières années, puis 10% pendant six ans et 15% les deux dernières années		247	12	12	25	25	25	25	25	25	37	37
Total	1 479	247	12	12	25	25	25	25	25	25	37	37

CAF prévisionnelle	nc	nc	40	42	41	41	41	41	41	41	41	41
CAF excédentaire (ou écart à financer) après échéance du plan			28	30	16	16	16	16	16	16	4	4
CAF excédentaire (ou écart à financer) - Cumul année après année			28	57	74	90	106	123	139	155	159	163

SOUTIEN À MOYEN-TERME LIÉ À CESSIION DU BÂTIMENT DE MÉRIGNAC – Comme évoqué plus haut, des travaux ont par ailleurs pu être menés sur le bâtiment de Mérignac (détenu par la société TRINITÉ 3, filiale *in bonis* de TRINITY LOGISTICS), de sorte que cette société a pu régulariser le 22 juillet 2021 une promesse de vente de cet immeuble pour un prix de 1.805 k€ (Annexe 1 – Promesse de vente du 22 juillet 2021 chez Maître Fabrice Gauthier, Notaire à Bordeaux).

Sur ces 1.805 k€, 888 k€ devront subsister après solde par TRINITÉ 3 de ses propres dettes, notamment de son emprunt hypothécaire et de ses différentes dettes à l'égard d'autres structures, dont 479 k€ à TRINITY LOGISTICS, 225 k€ à TRINITÉ 1 ainsi que 123 k€ à S&D (Annexe 2 – Approche du solde disponible de TRINITÉ 3 après solde de ses dettes).

A ces 888 k€ disponibles au sein de TRINITÉ 3, s'ajouteront donc pour TRINITY LOGISTICS :

- 479 k€ que TRINITÉ 3 viendra de lui rembourser dans le cadre du solde de ses dettes,
- 34 k€ que TRINITÉ 1 lui doit (et qu'elle pourra donc désormais lui rembourser),
- 183 k€ qui resteront encore disponibles au sein de TRINITÉ 1,
- 165 k€ dus par TRINITÉ 4 (et que ce structure sera également en mesure de lui rembourser).

Ces structures TRINITÉ 1 et 3 se trouvant sans activité et disposant de trésorerie, elles pourront faire l'objet d'une TUP en faveur de TRINITY LOGISTICS ou d'une liquidation amiable, portant alors le solde de trésorerie de TRINITY LOGISTICS à 1.748 k€ (= 888 k€ + 479 k€ + 34 k€ + 183 k€ + 165 k€).

- Ces fonds doivent permettre à TRINITY LOGISTICS d'envisager, en principe dès avant la date anniversaire du plan, un solde anticipé de son passif compris au plan (248 k€), ainsi que de ses dettes intra-groupes subordonnées au plan (230 k€ dus à GROUPE 5EME AGENCE , 751 k€ dus à la holding S&D et 76 k€ dus à VAD SYSTEM).
- En tenant compte du passif retenu d'un montant de 248 k€, de la capacité d'autofinancement projetée et surtout de la perspective de la consolidation de sa trésorerie à moyen-terme par la cession d'actif menée par sa filiale TRINITÉ 3, la société TRINITY LOGISTICS apparait donc bien en mesure d'absorber les échéances du plan selon les modalités proposées.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN

DISSENSIONS ACTIONNAIRES ORIGINELES – Les soussignés ont évoqué, plus haut, la part qu'ont prises les fortes dissensions actionnariales dans l'origine des difficultés rencontrées par les différentes sociétés, ainsi que la décision prise en conséquence par M. David Siarri, en début de procédure, de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

DILIGENCES MENÉES – D'importantes diligences ont donc été menées par les soussignés et les Conseils des sociétés tout au long de la période d'observation aux fins de rapprocher les parties, à savoir :

- communication systématique des rapports aux deux dirigeants,
 - échanges et tenues de réunions avec chacun d'eux (ensemble et séparément),
 - recueil en réunion d'une proposition de rachat des parts de M. David Siarri dans la holding,
 - désignation commune par les dirigeants sur la holding S&D d'un expert immobilier et d'un expert en évaluation d'entreprises aux fins de disposer d'une valorisation possible des parts de ladite holding,
 - rédaction d'un protocole d'accord amiable aménageant les conditions d'intervention des experts et la portée de leurs conclusions (en définitive non-signé),
 - ouverture d'une *data-room* en ligne aux fins qu'y soit déposé, à la libre consultation des deux associés, l'ensemble de la documentation communiquée aux experts pour l'accomplissement de leur mission,
 - tenue de différentes réunions de restitution des rapports d'évaluation.
- A l'issue de ces différents échanges, il n'a malheureusement pu n'être dressé que le constat de l'impossibilité d'accorder les parties sur une solution de sortie de l'un ou l'autre des associés.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN – Si M. Rodolphe Delamare conditionnait initialement la présentation de plans de redressement par voie d'apurement du passif à l'arrêt d'une solution de cession en sa faveur des parts de son associé, sa position a néanmoins évolué au cours de ces échanges de sorte qu'il a pu être travaillé à l'établissement des présents projets de plan.

- L'article L. 626-10 du Code de commerce exige néanmoins que « *Le plan désigne les personnes tenues de l'exécuter [...]* ». La décision de M. David Siarri de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité ne valant que pour la durée de la période d'observation, les soussignés ont en conséquence souligné auprès de M. David Siarri et de son nouveau Conseil la nécessité de leur présence à l'audience se tenant devant Monsieur le Juge commissaire le 1^{er} septembre.
- A cette occasion, M. David Siarri a fait état par la voie de son Conseil du fait qu'il :
- donnait un avis favorable quant aux cinq projets de plans communiqués au tribunal et dont M. Delamare s'est engagé à assurer l'exécution,
 - n'engagerait aucune mesure qui aurait pour effet de nuire à la bonne exécution de ces plans,
 - s'engageait, de façon ferme et irrévocable, à voter en conséquence, en qualité d'associé de S&D, les délibérations qui seront nécessaires à la bonne exécution desdits plans (notamment les votes nécessaires à la fusion des sociétés Groupe 5^{ème} Agence/La Cinquième Agence) et aux flux financiers qui en découleront (notamment s'agissant de Trinity Logistics après la vente des actifs immobiliers détaillés dans les projets de plan),
 - acceptait :
 - de se démettre de son mandat de co-gérant de la société La 5^{ème} Agence,
 - que soit prises les délibérations nécessaires à la démission de la société S&D de ses mandats de direction au sein des sociétés Groupe 5^{ème} Agence, Pôle Bien Être et VAD System et la désignation de M. Delamare (ou de sa holding Medefis) comme dirigeant de ces structures,
 - demeurerait néanmoins attaché à conserver ses mandats de direction au sein de la holding S&D et de la société Trinin Logistics,
 - réitérerait par écrit cette position à l'issue de l'audience pour les besoins de l'engagement de la consultation formelle des créanciers par Maître Mandon.

CONCLUSION

La soutenabilité du plan de redressement établi étant démontrée par les prévisionnels d'exploitation et l'important soutien devant pouvoir être apporté à moyen terme par la cession d'un actif immobilier majeur détenu par l'une des structures *in bonis* du Groupe, les soussignés sollicitent de la SELARL EKIP', prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, la consultation des créanciers sur ledit plan conformément aux dispositions de l'article L. 626-5 du Code de Commerce dès réception du courrier de réitération de M. David SIARRI des engagements pris à l'occasion de l'audience s'étant tenue devant Monsieur le Juge commissaire le 1^{er} septembre 2021.

À Bordeaux, le 8 septembre 2021

Christian CAVIGLIOLI
Administrateur Judiciaire



Thibaut PATARD-PIEDMONT
Administrateur Judiciaire

